

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE HAPPY SWIM**

### **Article 1 – Objet et champ d’application**

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir de manière précise, complète et exhaustive les conditions dans lesquelles la société HAPPY SWIM conçoit, organise et dispense des prestations d’activités aquatiques, ainsi que les droits et obligations respectifs du prestataire et de ses clients dans ce cadre.

Elles s’appliquent à toute personne qui s’inscrit, réserve ou participe à une prestation proposée par HAPPY SWIM, que ce soit pour elle-même ou pour le compte d’un tiers, notamment en qualité de représentant légal d’un mineur. Elles encadrent ainsi l’ensemble des relations entre HAPPY SWIM et ses clients, depuis la phase d’inscription jusqu’à la réalisation des prestations.

Les présentes CGV s’appliquent, sans que cette liste soit limitative, à l’ensemble des prestations proposées par HAPPY SWIM, notamment :

- les séances d’éveil aquatique pour bébés (dites « bébés nageurs ») ;
- les cours de natation destinés aux enfants, adolescents et adultes, tous niveaux confondus ;
- les séances d’accompagnement à l’aquaphobie et à la mise en confiance en milieu aquatique ;
- les activités aquatiques spécifiques (aquagym, accompagnement des femmes enceintes, activités de remise en forme en milieu aquatique) ;
- les stages intensifs organisés notamment pendant les périodes de vacances scolaires ;
- les cours individuels ou en petits groupes (solo, duo, trio) ;
- les prestations réalisées dans des établissements partenaires, en milieu scolaire, ou à domicile ;
- ainsi que toute prestation future développée par HAPPY SWIM.

Les présentes CGV constituent le socle contractuel unique applicable à l’ensemble des prestations, à l’exclusion de tout autre document, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par HAPPY SWIM.

Elles prévalent en toutes circonstances sur tout document émanant du client, notamment ses éventuelles conditions générales d’achat, sauf dérogation expresse, écrite et préalable du prestataire.

Toute inscription, réservation ou participation à une prestation implique l’adhésion pleine, entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Cette acceptation est matérialisée, notamment dans le cadre des inscriptions en ligne, par une validation électronique lors de la création du compte ou de la réservation via la plateforme dédiée. Cette validation vaut signature électronique et emporte reconnaissance par le client de la parfaite connaissance et de l’acceptation sans réserve des présentes CGV, conformément aux dispositions du Code civil relatives à la preuve des actes juridiques sous forme électronique.

Le client reconnaît en outre que les présentes CGV lui ont été communiquées préalablement à toute conclusion du contrat, dans des conditions lui permettant de les conserver et de les reproduire

## **Article 2 – Identification du prestataire et informations légales**

La société HAPPY SWIM (ci-après le « Prestataire »), société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 €, dont le siège social est situé au 17 rue Joseph Taurinya, 66350 Toulouges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 999 417 025, est représentée par Monsieur Théo BOURGAULT et Madame Louise PIERQUET agissant en qualité de gérants.

Le Prestataire exerce une activité d'enseignement et d'encadrement d'activités aquatiques. Les caractéristiques détaillées des prestations ainsi que leurs modalités d'exécution sont définies à l'article 3 des présentes CGV.

Le Prestataire déclare être titulaire des qualifications, diplômes et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités, conformément à la réglementation en vigueur, et recourt à des intervenants également qualifiés.

Le Prestataire est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de son activité. Les références de cette assurance peuvent être communiquées sur demande.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client est informé de la possibilité de recourir, en cas de litige, à un dispositif de médiation de la consommation. Les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées sur simple demande ou indiquées sur le site internet du Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses informations légales à tout moment. Les informations applicables sont celles en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

## **Article 3 – Description des prestations et nature des obligations**

Le Prestataire propose des prestations d'activités aquatiques à destination de différents publics, comprenant notamment l'éveil aquatique des nourrissons et jeunes enfants, l'apprentissage et le perfectionnement de la natation, l'accompagnement à la gestion de l'aquaphobie, ainsi que des activités physiques et de bien-être en milieu aquatique.

Ces prestations peuvent être dispensées sous différentes formes, notamment sous forme de cours collectifs, de cours individuels, de stages intensifs, de cycles d'apprentissage ou d'interventions ponctuelles, selon des modalités définies par le Prestataire.

Les prestations sont réalisées dans des piscines partenaires, dans des établissements publics ou privés, en milieu scolaire, ou au domicile des clients lorsque cela est proposé. Le lieu d'exécution des prestations est susceptible de varier en fonction des contraintes techniques, réglementaires ou organisationnelles.

Le Prestataire se réserve le droit de définir les modalités pédagogiques, le contenu des séances, la composition des groupes, les niveaux d'apprentissage ainsi que les conditions d'encadrement, dans le respect de la réglementation applicable.

Le client est expressément informé que les prestations proposées relèvent d'une démarche pédagogique, sportive et d'accompagnement, et ne constituent en aucun cas une prestation médicale, paramédicale ou thérapeutique.

En particulier, les prestations relatives à l'aquaphobie ont pour objet un accompagnement progressif à la familiarisation avec le milieu aquatique, sans garantie de disparition de la peur ni d'atteinte d'un résultat déterminé.

De manière générale, le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations, laquelle s'analyse, au regard de la nature potentiellement dangereuse des activités aquatiques, comme une obligation de moyens renforcée en matière de sécurité, de prudence et de diligence. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et pédagogiques raisonnablement nécessaires pour atteindre les objectifs poursuivis et assurer la sécurité des participants, sans pouvoir garantir un résultat.

Le client reconnaît que les résultats, notamment en matière d'apprentissage, de progression ou de gestion des appréhensions, dépendent de nombreux facteurs extérieurs au Prestataire, tels que l'implication personnelle, les aptitudes physiques ou psychologiques, l'assiduité ou encore les conditions individuelles de chaque participant.

En conséquence, aucune garantie de résultat, d'acquisition de compétences, de niveau de performance ou de progression ne peut être exigée par le client.

Le Prestataire se réserve également le droit d'adapter ou de modifier le contenu des prestations, les méthodes pédagogiques ou les conditions d'exécution, afin de garantir la sécurité des participants, le bon déroulement des séances ou l'efficacité des apprentissages.

Ces adaptations ne sauraient engager la responsabilité du Prestataire ni ouvrir droit à remboursement.

#### **Article 4 – Inscription, réservation et formation du contrat**

L'inscription aux prestations proposées par le Prestataire s'effectue exclusivement par voie électronique, via la plateforme dédiée accessible en ligne, notamment l'application SPORTIGO ou toute autre solution qui pourrait lui être substituée.

Le client est tenu de créer un compte personnel en renseignant des informations exactes, complètes et à jour, notamment ses coordonnées ainsi que, le cas échéant, celles du bénéficiaire de la prestation.

Le client s'engage à fournir des informations sincères et à informer le Prestataire de toute modification. Toute erreur ou omission dans les informations communiquées ne saurait engager la responsabilité du Prestataire.

La réservation d'une prestation implique :

- la sélection de la formule choisie (forfait, stage, séance, abonnement) ;
- la validation des créneaux proposés ;
- l'acceptation expresse des présentes CGV ;
- le paiement des sommes dues.

Le contrat est réputé définitivement formé à compter de la validation de l'inscription et du paiement, total ou partiel, du prix.

Le client reconnaît que la validation de son inscription par voie électronique constitue une signature électronique ayant la même valeur probante qu'une signature manuscrite, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les données enregistrées par le système informatique du Prestataire ou de ses partenaires (notamment la plateforme SPORTIGO) constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le client.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute inscription ou réservation en cas de :

- non-respect des présentes CGV ;
- défaut de paiement ;
- comportement antérieur inadapté du client ;
- informations incomplètes ou erronées.

En cas d'inscription pour le compte d'un mineur, le représentant légal déclare disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires et s'engage à respecter les présentes CGV au nom du mineur. Il demeure en tout état de cause seul responsable du mineur.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités d'inscription ou de réservation, notamment en cas d'évolution des outils numériques utilisés, sans que cela n'affecte la validité des contrats en cours.

### **Article 6 – Organisation des prestations et conditions de déroulement**

Les prestations sont organisées selon des créneaux horaires, des lieux et des modalités définis par le Prestataire, en fonction des contraintes pédagogiques, organisationnelles et techniques.

Les créneaux sont attribués lors de l'inscription et ne constituent pas un droit acquis intangible. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les horaires, les lieux d'exécution, les intervenants ou la composition des groupes, à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement des prestations, la sécurité des participants ou l'optimisation de l'organisation.

Le client s'engage à respecter strictement les horaires fixés. Tout retard pourra entraîner un accès partiel ou refusé à la séance, sans que cela ne donne lieu à remboursement ni report.

Le Prestataire se réserve également le droit de regrouper des participants de niveaux équivalents ou d'ajuster les groupes en fonction des besoins pédagogiques.

Les prestations sont dispensées par des intervenants qualifiés, dont l'affectation peut varier en fonction des disponibilités et contraintes internes. Le client ne dispose d'aucun droit à exiger l'intervention d'un intervenant spécifique.

Le client est informé que certaines prestations sont soumises à un nombre minimum de participants. À défaut d'atteinte de ce seuil, le Prestataire pourra annuler ou reprogrammer la séance, sans que cela ne constitue une faute.

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre une séance en cas de conditions ne permettant pas d'assurer la sécurité des participants, notamment en cas de problème technique, de qualité de l'eau, de température inadaptée ou de comportement inapproprié.

Le client s'engage à adopter un comportement respectueux et conforme aux règles de sécurité et d'hygiène applicables dans les établissements accueillant les prestations.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans remboursement ni indemnité.

## **Article 7 – Annulation, report, absence et conditions de remboursement**

Le présent article constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement du client.

### **7.1 Principe général**

Toute réservation effectuée par le client est ferme et définitive. En conséquence, sauf dispositions expressément prévues aux présentes CGV ou cas légaux impératifs, aucune annulation, report ou remboursement ne pourra être exigé.

### **7.2 Annulation à l'initiative du client**

Toute annulation d'une séance, quel que soit son motif, doit être notifiée dans un délai minimum de sept (7) jours avant la date de la séance

À défaut de respect de ce délai, la séance est intégralement due et considérée comme consommée, sans possibilité de report ni remboursement.

En tout état de cause, les forfaits, abonnements et cycles de séances sont indivisibles. Toute absence, interruption ou abandon en cours de cycle ne pourra donner lieu à aucun remboursement, même partiel.

### **7.3 Absence du client**

Toute absence du client, quelle qu'en soit la cause (y compris maladie, contrainte personnelle ou professionnelle), entraîne la perte définitive de la séance correspondante.

Aucune compensation, report ou remboursement ne pourra être exigé, sauf accord exceptionnel et discrétionnaire du Prestataire.

### **7.4 Cas spécifiques – Cours privés**

Dans le cadre des cours privés (individuels ou en petit groupe), toute annulation hors délai pourra donner lieu à la facturation de frais forfaitaires correspondant notamment :

- aux frais de déplacement ;
- à la mobilisation de l'intervenant ;
- à l'impossibilité de reprogrammer la séance.

### **7.5 Cas spécifiques – Stages**

Toute annulation de stage doit intervenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date de début. Passé ce délai, l'intégralité du prix du stage reste due.

### **7.5 bis Cas spécifiques – Formules trimestrielles**

Pour les formules organisées sur un trimestre, le client dispose d'une faculté d'annulation uniquement avant le démarrage des prestations, sous réserve du respect d'un préavis minimum de quatorze (14) jours avant la date du début du trimestre à venir. Passé ce délai, l'inscription est ferme et définitive et aucun remboursement ne pourra être accordé.

### **7.6 Annulation ou modification par le Prestataire**

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier toute prestation en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou nécessaires à la sécurité des participants, notamment en cas :

- de non-conformité de la qualité de l'eau ;
- de température inadaptée ;
- de conditions météorologiques défavorables ;
- de nombre insuffisant de participants ;
- de problème technique ou logistique ;
- de décision administrative ou sanitaire empêchant la tenue de la séance.

Dans ces hypothèses, le Prestataire proposera, à sa discrétion :

- un report de la séance ;
- ou, le cas échéant, un remboursement.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée.

### **7.7 Conditions particulières liées aux prestations collectives**

Le client est informé que les prestations collectives reposent sur une organisation globale et anticipée.

En conséquence, aucune adaptation individuelle (report, remplacement de séance, modification de créneau) ne pourra être exigée en dehors des cas expressément acceptés par le Prestataire.

### **7.8 Cas de force majeure**

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des juridictions françaises, et l'article 1218 du Code civil, le Prestataire pourra suspendre ou annuler les prestations sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans ce cas, un report ou un remboursement pourra être proposé, sans que cela constitue une obligation.

### **7.9 Absence de droit automatique au remboursement**

Le client reconnaît expressément que toute prestation non consommée de son fait ne donne lieu à aucun remboursement.

Cette disposition constitue une condition essentielle du contrat, acceptée sans réserve par le client lors de son inscription.

## **Article 8 – Surveillance des mineurs et responsabilité parentale**

Le présent article constitue une stipulation essentielle relative à la répartition des responsabilités entre le Prestataire et les représentants légaux des mineurs participant aux prestations.

### **8.1 Principe général**

#### **Les mineurs participant aux prestations demeurent en toutes circonstances sous la responsabilité de leurs représentants légaux.**

Le Prestataire assure l'encadrement pédagogique et technique des activités pendant le temps strict de la séance, sans que cela n'emporte transfert de garde juridique du mineur.

### **8.2 Bébés nageurs**

#### **Dans le cadre des activités d'éveil aquatique destinées aux bébés et jeunes enfants, la présence d'un parent ou accompagnant dans l'eau est obligatoire pendant toute la durée de la séance.**

Le parent ou accompagnant assure en permanence la surveillance directe et effective de l'enfant, y compris pendant les exercices encadrés par le Prestataire.

En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'incident survenu dans ce cadre, sauf faute prouvée.

### **8.3 Enfants et mineurs sans accompagnant dans l'eau**

Pour les enfants participant aux cours sans présence d'un parent dans l'eau, la responsabilité du Prestataire est strictement limitée au temps de la séance et à l'espace d'encadrement direct.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable en dehors de ce cadre, notamment avant le début de la séance et après sa fin.

### **8.4 Avant et après la séance**

La responsabilité du Prestataire ne couvre pas les périodes précédant le début de la séance ni celles suivant sa fin.

Les parents ou représentants légaux sont seuls responsables de l'accompagnement, de la surveillance et de la récupération des mineurs dans les zones suivantes : vestiaires, douches, abords des bassins, espaces d'accueil et de circulation.

## **8.5 Vestiaires et déplacements**

Le Prestataire n'assure aucune surveillance dans les vestiaires, sanitaires ou zones de circulation. Les mineurs y évoluent sous la seule responsabilité de leurs représentants légaux.

## **8.6 Obligations des parents**

Les parents ou représentants légaux s'engagent à :

- accompagner et récupérer les mineurs à l'heure ;
- s'assurer de leur présence effective auprès du personnel encadrant ;
- respecter les consignes de sécurité et d'organisation ;
- informer le Prestataire de toute situation particulière susceptible d'affecter la sécurité de l'enfant.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner le refus d'accès aux prestations ou l'exclusion du mineur, sans remboursement.

## **8.7 Limitation de responsabilité**

Le client reconnaît expressément que le Prestataire n'assume aucune obligation de surveillance générale des mineurs en dehors du temps strict d'encadrement.

En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'incident survenu en dehors de ce cadre, sauf faute lourde ou intentionnelle dûment établie.

## **Article 9 – Conditions médicales, aptitude et obligations du client**

Le client, ou son représentant légal lorsqu'il agit pour le compte d'un mineur, déclare que le participant est apte à la pratique des activités aquatiques proposées par le Prestataire et ne présente aucune contre-indication médicale.

Le client s'engage à informer le Prestataire, préalablement à toute inscription et sans délai en cas de modification, de tout élément médical ou paramédical susceptible d'affecter la sécurité du participant, notamment en cas de pathologie, trouble respiratoire, problème cardiaque, handicap ou toute autre condition particulière.

Le Prestataire se réserve le droit d'exiger la production d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités aquatiques, notamment pour les enfants, les bébés nageurs ou en cas de doute sur l'état de santé du participant.

L'accès aux prestations pourra être refusé ou suspendu en l'absence de certificat médical lorsque celui-ci est exigé, ou en cas de doute légitime sur l'aptitude du participant.

Pour les bébés nageurs, le client atteste que l'enfant est à jour de ses obligations vaccinales, et ne présente aucune pathologie incompatible avec la pratique en milieu aquatique collectif.

Le client reconnaît que les activités aquatiques comportent des risques inhérents, notamment liés au milieu aquatique, et déclare en avoir été pleinement informé.

Le client s'engage à adopter un comportement prudent, à respecter les consignes de sécurité et à participer activement au bon déroulement des séances.

Il reconnaît que la réussite des prestations dépend de son implication personnelle ou de celle du mineur qu'il représente, ainsi que du respect des consignes pédagogiques.

Toute dissimulation ou omission d'informations médicales engage la responsabilité exclusive du client.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une inaptitude non déclarée ou d'un état de santé incompatible avec la pratique des activités proposées.

En cas de doute sur l'état de santé ou de comportement du participant, le Prestataire se réserve le droit de refuser l'accès à la séance ou d'y mettre fin, sans que cela n'ouvre droit à remboursement.

## **Article 10 – Sécurité, discipline et pouvoir d'exclusion**

Le présent article a pour objet de définir les règles de sécurité et de discipline applicables à l'ensemble des participants, ainsi que les pouvoirs du Prestataire en cas de non-respect de celles-ci.

### **10.1 Respect des consignes de sécurité**

Le client, ainsi que le participant lorsqu'il est distinct, s'engage à respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité, d'hygiène et d'organisation communiquées par le Prestataire ou par les établissements partenaires accueillant les prestations.

Ces consignes peuvent porter notamment sur :

- l'accès aux bassins ;
- l'utilisation des équipements ;
- les règles d'hygiène (douche préalable, tenue adaptée, couches spécifiques pour les bébés) ;
- les comportements à adopter dans et autour de l'eau.

Le non-respect de ces consignes est susceptible de compromettre la sécurité des participants et engage la responsabilité exclusive du client.

### **10.2 Comportement des participants**

Le client s'engage à adopter, ainsi qu'à faire adopter au mineur dont il a la charge, un comportement respectueux, prudent et conforme aux règles de vie collective.

Sont notamment considérés comme des comportements inadaptés :

- toute attitude dangereuse pour soi-même ou pour autrui ;
- le non-respect des consignes du personnel encadrant ;
- les comportements perturbant le bon déroulement des séances ;
- tout comportement agressif, irrespectueux ou inapproprié.

### **10.3 Pouvoir d'exclusion du Prestataire**

Le Prestataire se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans préavis tout participant dont le comportement serait de nature à compromettre la sécurité, le bon déroulement des prestations ou le respect des autres participants.

Cette exclusion peut intervenir à titre temporaire ou définitif, selon la gravité des faits constatés.

#### **10.4 Conséquences de l'exclusion**

Toute exclusion, qu'elle soit temporaire ou définitive, prononcée en raison du non-respect des règles de sécurité, d'hygiène ou de discipline, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, indemnité ou compensation.

Le client demeure redevable de l'intégralité des sommes dues au titre des prestations souscrites.

#### **10.5 Refus d'accès**

Le Prestataire se réserve également le droit de refuser l'accès à une séance à tout participant :

- ne respectant pas les conditions d'hygiène ou d'équipement ;
- présentant un état physique ou comportemental incompatible avec la pratique de l'activité ;
- ne respectant pas les obligations prévues aux présentes CGV.

Ce refus d'accès ne donne lieu à aucun remboursement.

#### **10.6 Suspension ou interruption des séances**

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre immédiatement toute séance si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, notamment en cas de comportement dangereux, de non-respect des consignes ou de situation imprévisible.

Cette interruption ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni indemnité.

#### **10.7 Responsabilité du client**

Le client reconnaît que le respect des règles de sécurité et de discipline constitue une condition essentielle de sa participation aux prestations.

Il s'engage en conséquence à coopérer pleinement avec le Prestataire et à respecter les consignes qui lui sont données.

Tout manquement à ces obligations engage la responsabilité exclusive du client et pourra justifier l'application des mesures prévues au présent article.

### **Article 11 – Assurance**

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant être causés aux participants dans le cadre de l'exécution des prestations, dans la limite des garanties souscrites.

Les références de cette assurance peuvent être communiquées au client sur simple demande.

Le client, ou son représentant légal, est tenu de disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité, couvrant les dommages qu'il pourrait causer à lui-même, aux autres participants ou aux installations, dans le cadre de la pratique des activités aquatiques.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages relevant de la responsabilité personnelle du client ou non couverts par ses propres garanties d'assurance.

Il appartient au client de vérifier l'adéquation de sa couverture d'assurance avec les risques liés à la pratique des activités proposées.

En cas d'accident, le client s'engage à informer sans délai le Prestataire et à accomplir les démarches nécessaires auprès de son assureur.

Le client reconnaît que l'assurance du Prestataire ne se substitue pas à sa propre assurance personnelle.

Toute absence ou insuffisance de couverture d'assurance du client ne saurait engager la responsabilité du Prestataire.

## **Article 12 – Données personnelles et protection de la vie privée (RGPD)**

Dans le cadre de son activité, le Prestataire est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le client et, le cas échéant, les bénéficiaires des prestations, notamment les mineurs.

### **12.1 Nature des données collectées**

Les données susceptibles d'être collectées comprennent notamment :

- les données d'identification (nom, prénom, date de naissance) ;
- les coordonnées (adresse, téléphone, email) ;
- les données relatives aux inscriptions et aux prestations ;
- les données de paiement (dans le respect des normes de sécurité applicables) ;
- le cas échéant, des données relatives à la santé strictement nécessaires à la pratique des activités.

### **12.2 Finalités du traitement**

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- la gestion des inscriptions et des prestations ;
- l'organisation et le suivi des activités ;
- la gestion administrative, comptable et contractuelle ;
- la sécurité des participants ;
- la communication avec les clients.

Le traitement repose sur l'exécution du contrat et, le cas échéant, sur le consentement du client pour certaines finalités spécifiques.

### **12.3 Données sensibles**

Les données de santé éventuellement collectées sont strictement limitées à celles nécessaires à l'évaluation de l'aptitude à la pratique des activités aquatiques.

Le client reconnaît que la communication de ces données est indispensable pour garantir la sécurité du participant.

Ces données font l'objet d'un traitement renforcé et ne sont accessibles qu'aux personnes strictement habilitées.

### **12.4 Destinataires des données**

Les données peuvent être transmises :

- au personnel du Prestataire ;
- aux intervenants encadrant les activités ;
- aux prestataires techniques (notamment la plateforme d'inscription SPORTIGO) ;
- aux autorités administratives en cas d'obligation légale.

Aucune donnée n'est cédée à des tiers à des fins commerciales sans consentement préalable.

### **12.5 Durée de conservation**

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat, puis archivées conformément aux obligations légales applicables.

### **12.6 Droits des personnes**

Conformément à la réglementation en vigueur, le client dispose des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande au Prestataire à l'adresse suivante : [contact@happyswim.fr](mailto:contact@happyswim.fr)

### **12.7 Sécurité des données**

Le Prestataire met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles.

Toutefois, le client reconnaît qu'aucun système de transmission ou de stockage n'est totalement sécurisé.

### **12.8 Responsabilité**

Le client s'engage à fournir des données exactes et à jour.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de données inexactes, incomplètes ou non mises à jour par le client.

Le client reconnaît avoir été informé du traitement de ses données personnelles dans les conditions prévues au présent article et les accepter.

### **Article 13 – Droit à l'image**

Dans le cadre de son activité, des prises de vues (photographies et/ou vidéos) peuvent être réalisées par un photographe professionnel intervenant pour le compte du Prestataire.

#### **13.1 Principe**

Aucune captation ni utilisation de l'image d'un participant, et en particulier d'un mineur, ne sera effectuée sans l'autorisation préalable, expresse et écrite du client ou de son représentant légal.

Cette autorisation est recueillie au moyen d'un document distinct, précisant les modalités d'utilisation des images.

#### **13.2 Prises de vues par un photographe et revente aux parents**

Les prises de vues sont réalisées par un photographe professionnel mandaté. Les images ont vocation principale à être proposées à la vente aux parents ou représentants légaux des participants.

Le Prestataire n'est pas l'auteur des images et n'en assure pas la commercialisation directe, laquelle peut être effectuée par le photographe ou via une plateforme dédiée.

#### **13.3 Utilisation à des fins promotionnelles**

Sous réserve de l'accord exprès et préalable du client ou de son représentant légal, certaines images pourront être utilisées par le Prestataire à des fins de communication et de promotion de son activité (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux).

Cette autorisation est facultative et peut être refusée sans incidence sur l'accès aux prestations.

#### **13.4 Absence d'autorisation**

En l'absence d'autorisation expresse pour une finalité donnée, aucune image du participant ne sera utilisée à cette fin.

Le Prestataire s'engage à respecter strictement le choix exprimé par le client.

#### **13.5 Réseaux privés et partages**

Lorsque des images sont mises à disposition dans des espaces privés (galeries sécurisées, plateformes en ligne), le client s'engage à ne pas diffuser, reproduire ou utiliser les images d'autres participants sans leur autorisation.

Toute utilisation non autorisée engage la responsabilité exclusive du client.

### **13.6 Droit de retrait**

Le client peut à tout moment retirer son autorisation pour les utilisations promotionnelles, par demande écrite adressée au Prestataire.

Ce retrait ne remet pas en cause les utilisations déjà réalisées antérieurement.

### **13.7 Responsabilité**

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de toute diffusion ou utilisation des images effectuée par des tiers, notamment par d'autres clients ou par le photographe en dehors des instructions données.

Le client reconnaît avoir été informé des conditions d'utilisation de l'image et les accepter dans les limites de l'autorisation donnée.

### **Article 14 – Propriété intellectuelle**

La marque « HAPPY SWIM », ainsi que l'ensemble des signes distinctifs y afférents (notamment le logo, les dénominations commerciales, les visuels, les contenus pédagogiques, les supports de communication, les documents contractuels, les supports numériques et, plus généralement, tous les éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle) sont la propriété exclusive du Prestataire ou font l'objet d'un droit d'exploitation.

La marque « HAPPY SWIM » est susceptible de faire l'objet d'un dépôt et d'une protection au titre du droit des marques. Toute atteinte à cette marque est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur.

Toute reproduction, représentation, diffusion, exploitation, adaptation ou utilisation, totale ou partielle, de ces éléments, sur quelque support que ce soit et pour quelque finalité que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du Prestataire, est strictement interdite.

Le client s'interdit notamment :

- de reproduire, diffuser ou exploiter les supports pédagogiques fournis dans le cadre des prestations ;
- d'utiliser la marque « HAPPY SWIM » ou tout signe similaire à des fins personnelles, commerciales ou promotionnelles ;
- de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle du Prestataire.

Toute utilisation non autorisée pourra donner lieu à des poursuites judiciaires, notamment sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou du parasitisme.

Le Prestataire se réserve le droit d'engager toute action nécessaire afin de faire cesser l'atteinte à ses droits et d'obtenir réparation du préjudice subi.

Le client reconnaît que l'accès aux prestations ne lui confère aucun droit de propriété, de reproduction ou de licence sur les éléments protégés appartenant au Prestataire.

Toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle constitue un manquement grave aux présentes CGV et pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat, sans remboursement, sans préjudice de toute action en responsabilité.

Les supports, méthodes et contenus pédagogiques développés par le Prestataire, y compris dans le cadre des séances, constituent un savoir-faire propre et confidentiel. Leur reproduction, diffusion ou réutilisation, même partielle, est strictement interdite.

### **Article 15 – Force majeure**

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations lorsque cette inexécution résulte d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence des juridictions françaises.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, les intempéries exceptionnelles, les pandémies, les décisions administratives ou sanitaires, les fermetures d'établissements, les grèves, les interruptions de services, ainsi que tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

En cas de survenance d'un tel événement, le Prestataire pourra suspendre, reporter ou annuler les prestations sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans cette hypothèse, un report des prestations pourra être proposé. Un remboursement pourra également être envisagé, à la seule discrétion du Prestataire, sans que cela constitue une obligation.

### **Article 16 – Droit applicable et règlement des litiges**

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes CGV, le client est invité à contacter en priorité le Prestataire afin de rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client peut recourir gratuitement à un dispositif de médiation de la consommation.

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

Dans le cas où le client a la qualité de professionnel, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Prestataire, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

### **Article 17 – Dispositions finales**

#### **17.1 Intégralité du contrat**

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles annulent et remplacent tout document antérieur ayant le même objet.

### **17.2 Nullité partielle**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV venaient à être déclarées nulles, illégales ou inapplicables par une juridiction compétente, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée.

### **17.3 Non-renonciation**

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### **17.4 Preuve**

Les registres informatisés conservés dans les systèmes du Prestataire ou de ses partenaires, dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, inscriptions, réservations et paiements intervenus entre les parties.

### **17.5 Langue du contrat**

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. En cas de traduction, seule la version française fera foi.

### **17.6 Archivage**

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la réservation. Elles sont conservées par le Prestataire sur un support durable et peuvent être communiquées au client sur simple demande.